

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Pleine-Fougères**

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 Décembre 2018

L' an 2018, le 10 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

**Présents** : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, DOMIN Madeleine, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, LELOUP Jean-Pierre, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CORDON Aurélia à Mme PIGEON Sylvie

Absent(s) : M. GUILLOUX Sylvain

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 04/12/2018

**Date d'affichage** : 04/12/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CAYRE Damien

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Maison des associations - Marchés de travaux : avenant au lot n°2 - 2018-10/12-01

Maison des associations, salle de restauration et gîte de groupe: dénomination des lieux et approbation du règlement - 2018-10/12-02

Finances : fixation et mise à jour des tarifs à compter de 2019 - 2018-10/12-03

SNCF - Maison de garde rue de Normandie : autorisation de démolition et de signature d'une convention - 2018-10/12-04

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Parcs d'activités communautaires : reversement de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur les propriétés bâties - 2018-10/12-05

Personnel communal - Recensement de la population 2019 : création de 4 postes d'agents recenseurs - 2018-10/12-06

Elections - Répertoire électoral unique (REU) : création d'une commission de contrôle - 2018-10/12-07

Finances - Budget principal Commune 2018 : décision modificative - 2018-10/12-08

Vœu - Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine (AMR 35) : prix des carburants - 2018-10/12-09

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 octobre 2018, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

### **2018-10/12-01 - Maison des associations - Marchés de travaux : avenant au lot n°2**

Vu la délibération n°01 du 14 décembre 2015 décidant d'approuver le projet d'implantation d'une maison des associations au sein du bâtiment de l'auberge de jeunesse et de valider le lancement d'une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour assister la commune pour ce projet ;

Vu la délibération n°02 du 19 décembre 2016 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la maison des associations et du gîte d'étape au cabinet Lesquen Architecture de Dol-de-Bretagne (35120) pour un montant provisoire de 9 500,00 euros HT ;

Vu la délibération n°14 du 20 février 2017 chargeant Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre de la DETR, ainsi qu'auprès de tout autre financeur ;

Vu la délibération n°08 du 03 avril 2017 validant l'avant-projet définitif présenté par le cabinet Lesquen Architecture pour les travaux d'aménagement de la maison des associations et du gîte d'étape ;

Vu la délibération n°2 du 15 mai 2017 approuvant le dossier de consultation des entreprises présenté par le cabinet Lesquen Architecture et décidant de lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée des marchés publics ;

Vu la délibération n°09 du 10 juillet 2017 chargeant Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation des travaux d'aménagement de la maison des associations au titre du contrat de ruralité ;

Vu la délibération n°03 du 12 février 2018 décidant de l'attribution des lots n°01 à 09 concernant les travaux d'aménagement de la maison des associations, de la salle de restauration et du gîte de groupe ;

Vu la délibération n°01 du 29 octobre 2018 relative à la passation d'avenants pour les lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 ;

Considérant la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement et de supprimer des travaux prévus initialement au lot n°2 - Charpente, menuiseries extérieures et intérieures ;

Vu le montant initial du lot n°2 de 23 521,58 € HT et un montant en plus-value de l'avenant n°1 de + 1 996,11 € HT, soit un total de 25 517,69 € HT ;

Vu l'avenant n°2 en plus-value proposé par le maître d'œuvre avec l'entreprise Coeur et Sens, titulaire du lot n°2 pour un montant total de + 391,24 € HT, qui porte le nouveau montant du marché à 25 908,93 € HT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :**

- de valider l'avenant susvisé pour le lot n°2 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant susvisé avec l'entreprise Coeur et Sens, titulaire du lot n°2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

### **2018-10/12-02 - Maison des associations, salle de restauration et gîte de groupe: dénomination des lieux et approbation du règlement**

Considérant que les travaux d'aménagement de la maison des associations, salle de restauration et gîte de groupe sont pratiquement terminés ;

Considérant qu'il convient de nommer chaque espace de ce bâtiment ;

Considérant la proposition de la commission Education, jeunesse et sports du 28 novembre 2018 de nommer les différents espaces comme suit :

- l'ensemble du bâtiment : Espace Brune-Eon ;
- la salle de restauration : salle du Marquis du Plessis Chesnel ;
- la salle de réunion du RDC : La Roche Bucquet ;
- les salles de réunion à l'étage : Le Rozel (salle en partie Ouest du bâtiment), Le Guyoult (salle en partie Est du bâtiment) ;
- Le bureau au RDC : Bureau n°1 ;
- les bureaux à l'étage : Bureau n°2, Bureau n°3 et Bureau n°4 (d'Est en Ouest du bâtiment) ;
- la salle "Marie-Jeanne" conserve son nom ;

Considérant qu'il convient de régir les règles d'utilisation des différents espaces de ce bâtiment ;

Vu la proposition des documents suivants faite par la commission Education, jeunesse et sports du 28 novembre 2018 :

- le règlement de la salle de restauration ;
- les conditions générales relatives à la réservation du gîte de groupe ;
- le règlement intérieur de la maison des associations ;
- l'attestation sur l'honneur concernant le respect du règlement intérieur de la maison des associations ;

Considérant la demande de Monsieur COUET, de dénommer l'ensemble du bâtiment "Fondation Brune-Eon" plutôt que "Espace Brune-Eon" et de procéder à un vote à bulletins secrets concernant cette proposition ;

Considérant qu'après avoir procédé à un vote à bulletins secrets concernant la proposition de nommer l'ensemble du bâtiment de la maison des associations, salle de restauration et gîte de groupe "Fondation Brune Eon", le résultat s'établit comme suit : 4 pour et 14 contre ;

Considérant donc le rejet de cette proposition ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :**

- de nommer comme suit les différents espaces du bâtiment de la maison des associations, salle de restauration et gîte de groupe :
  - l'ensemble du bâtiment : Espace Brune-Eon ;
  - la salle de restauration : salle du Marquis du Plessis Chesnel ;
  - la salle de réunion du RDC : La Roche Bucquet ;
  - les salles de réunion à l'étage : Le Rozel (salle en partie Ouest du bâtiment), Le Guyoult (salle en partie Est du bâtiment) ;
  - Le bureau au RDC : Bureau n°1 ;
  - les bureaux à l'étage : Bureau n°2, Bureau n°3 et Bureau n°4 (d'Est en Ouest du bâtiment) ;
  - la salle "Marie-Jeanne" conserve son nom ;
- d'approuver tous les documents susvisés relatifs à l'utilisation des différents espaces de ce bâtiment tels que proposés par la commission Education, jeunesse et sports.

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

**2018-10/12-03 - Finances : fixation et mise à jour des tarifs à compter de 2019**

Vu la délibération n°03 du 11 décembre 2017 fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n°08 du 24 septembre 2018 approuvant les tarifs d'adhésion annuelle à la médiathèque à compter du 1er octobre 2018 ;

Considérant la proposition de la commission Finances en date du 28 novembre 2018, de fixer et mettre à jour les tarifs comme suit, dont ceux en gras et italique sont modifiés par rapport aux délibérations susvisées :

**Tennis extérieur :**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| - de 15 ans ; 1 heure                                 | 3 €                   |
| + de 15 ans ; 1 heure                                 | 6,50 €                |
| Carte à l'année pour les habitants de Pleine-Fougères | 16 €                  |
| <b><i>Section tennis du COPF</i></b>                  | <b><i>Gratuit</i></b> |

**Photocopies Noir&Blanc et mails :**

| FORMAT                                      | PARTICULIERS                   | ASSOCIATIONS |
|---|--------------------------------|--------------|
| A4  | 0,30 €                         | 0,10 €       |
| A4 RV                                       | 0,50 €                         | 0,20 €       |
| A3  | 0,60 €                         | 0,20 €       |
| A3 RV                                       | 1 €                            | 0,50 €       |
| Document administratif A4                   | 0,18 €                         |              |
| <b><i>Mail (en remplacement du fax)</i></b> | <b><i>0,75 € (la page)</i></b> |              |

**Cimetière :**

- concession de 3 m<sup>2</sup>

| Type de concession | Prix au m <sup>2</sup>                               |
|--------------------|--|
| 50 ans             | 55 € (soit 165 € la concession de 3 m <sup>2</sup> ) |
| 30 ans             | 30 € (soit 90 € la concession de 3 m <sup>2</sup> )  |
| 15 ans             | 15 € (soit 45 € la concession de 3 m <sup>2</sup> )  |

- concession de 1 m<sup>2</sup> pour dépôt d'une urne funéraire pour une durée de 50 ans : 100,00 €
- colombarium :

| Type de concession      | Prix  |
|-------------------------|-------|
| Case Colombarium 30 ans | 700 € |
| Case Colombarium 15 ans | 500 € |

**Droit de place :**

|                              |          |
|------------------------------|----------|
| - 4 mètres ½ journée         | 5,25 €   |
| + 4 mètres ½ journée         | 16,80 €  |
| + 8 mètres ½ journée         | 29,30 €  |
| + 10 mètres ½ journée        | 57,60 €  |
| + 12 mètres ½ journée        | 101,00 € |
| 1 fois/semaine toute l'année | 162,60 € |
| 2 fois/semaine toute l'année | 320,20 € |
| 1 fois/semaine/trimestre     | 68,70 €  |
| 2 fois/semaine/trimestre     | 131,30 € |

**Encart publicitaire :**

- tarif unique de 35,00 € pour la vente des encarts publicitaires (1/16<sup>ème</sup> de page) ;

**Consommations pour la commission animations :**

- consommations vendues lors des manifestations organisées par la commission animations :

**- BOISSONS**

|   |        |
|---|--------|
| Boissons en canettes                                | 2 €    |
| Boissons non alcoolisées au verre                   | 0,50 € |
| Boissons alcoolisées au verre (sauf bière pression) | 1 €    |
| Bière pression au verre                             | 2 €    |
| Boissons chaudes (café, thé...)                     | 1 €    |
| Bouteille d'eau                                     | 1 €    |
| Bouteille de cidre                                  | 4,50 € |
| Bouteille de vin blanc/rosé                         | 6 €    |
| Bouteille de vin rouge                              | 7 €    |

**- RESTAURATION**

|   |        |
|---|--------|
| Part de gâteau, crêpes                        | 0,50 € |
| Viennoiseries, bonbons                        | 1€     |
| Casse croute, galette saucisse, pain saucisse | 2,50€  |
| Pain saucisse frites                          | 4,50 € |
| Pain grillade                                 | 3,50 € |
| Pain grillade frites                          | 5,50 € |
| Menu tête de veau                             | 17 €   |
| Menu de substitution                          | 18 €   |
| Repas enfant                                  | 10 €   |

**Pacage Marais du Mesnil :**

- animaux pâturant du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre :

|        |      |
|--------|------|
| Vache  | 30 € |
| Cheval | 60 € |
| Oie    | 2 €  |

- animaux pâturant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre :

|        |      |
|--------|------|
| Vache  | 20 € |
| Cheval | 40 € |
| Oie    | 1 €  |

#### **Vaisselle cassée ou perdue à la salle Gas :**

|                                 |        |
|---------------------------------|--------|
| Assiette                        | 4,00 € |
| Verre – tasse                   | 3,50 € |
| Couteau – fourchette - cuillère | 1,00 € |
| Saladier                        | 5,00 € |

#### **Salle GAS :**

- location de la salle Serge Gas :

|   | Du 16/4 au 15/10                                       | Du 16/10 au 15/4  |
|---|--|---|
| <b><u>Salle seule</u></b><br>- cours de danses, répétition, etc....<br>- répétition théâtre pour les scolaires (8h-17h30)   | gratuit<br>gratuit                                     | gratuit<br>gratuit  |
| <b><u>Salle seule pour 4 heures maximum (pour vin d'honneur – réunions)</u></b><br>- particuliers Pleine-Fougères<br>- personnes extérieures à Pleine-Fougères  | <b>99 €</b><br><b>20 €</b>                             | <b>133 €</b><br><b>154 €</b>  |
| <b><u>Salle seule (24h maximum : de 8h/10h à 8h/10h le lendemain, ou 4h maximum pour les AG) (bal – concours de belote – théâtre - AG)</u></b><br>- AG associations Pleine-Fougères + 70 personnes<br>- associations Pleine-Fougères<br>- particuliers Pleine-Fougères<br>- personnes extérieures à Pleine-Fougères | gratuit<br><b>83 €</b><br><b>160 €</b><br><b>200 €</b> | chauffage ( <b>67 €</b> )<br><b>150 €</b><br><b>227 €</b><br><b>267 €</b> |
| <b><u>Salle + Cuisine + Vaisselle (24h maximum : de 8h/10h à 8h/10h le lendemain)</u></b><br>- associations Pleine-Fougères<br>- particuliers Pleine-Fougères<br>- personnes extérieures à Pleine-Fougères<br>- Journée complémentaire : ½ tarif  | <b>126 €</b><br><b>256 €</b><br><b>346 €</b>           | <b>193 €</b><br><b>323 €</b><br><b>413 €</b>                              |
| <b><u>Forfait week-end</u></b><br>(du vendredi 10 h au Lundi 10 h)<br>- particuliers Pleine-Fougères<br>- personnes extérieures à Pleine-Fougères   | <b>328 €</b><br><b>426 €</b>                           | <b>462 €</b><br><b>560 €</b>  |
| Rappel chauffage par jour : forfait   |  | <b>67 €</b>   |
| <b><u>Caution salle</u></b>   |  | 400 €   |
| Vidéoprojecteur + écran   |  | 30 €  |
| Caution Vidéoprojecteur + écran   |  | 400 €   |

- mettre gratuitement à disposition la salle Serge Gas pour les manifestations suivantes :

- le 14 Juillet
- le jour de la Sainte Barbe
- l'arbre de Noël des écoles et collègues

- la réunion mensuelle du club des retraités
  - les réunions organisées à l'initiative de la mairie en accord avec Monsieur le Maire
  - le repas des classes (délibération du 7 novembre 1996)
  - le banquet du club des retraités (délibération du 7 novembre 1996)
  - l'assemblée générale des donneurs de sang (délibération du 1<sup>er</sup> mars 1999)
  - le banquet des anciens combattants du 8 mai ou du 11 novembre (délibération du 20 décembre 2004)
  - réunions des partenaires institutionnels ou associatifs destinées à informer la population
- facturer, lors des mises à dispositions gratuites, les frais de chauffage sauf pour l'arbre de Noël des écoles et collèges ;
- appliquer, pour les associations cantonales à but culturel (ex : Théâtre de la Baie), le tarif « association » de Pleine Fougères ;
- mettre gratuitement à disposition pour deux soirées de représentation pour les collèges dans le cadre du programme de théâtre ;
- mettre gratuitement à disposition, une fois par an, pour toutes les associations de Pleine-Fougères pour l'organisation d'une manifestation, soit la salle GAS, avec ou sans cuisine, soit l'annexe de la salle Gas. Seul le forfait chauffage est dû du 16/10 au 15/04.

#### **Annexe de la Salle GAS :**

- location de la salle annexe Serge Gas :

#### **Uniquement pour les habitants et associations de Pleine-Fougères**

|   | Du 16/4 au 15/10 | Du 16/10 au 15/4 |
|---|------------------|------------------|
| Salle pour 24 heures pour repas froid   |                  |                  |
| - Associations  | <b>45 €</b>      | <b>72 €</b>      |
| - Particuliers  | <b>86 €</b>      | <b>113 €</b>     |
| <b><u>Forfait week-end (du vendredi 10h au lundi 10h)</u></b>                         |                  |                  |
| - Particuliers  | <b>150 €</b>     | <b>204 €</b>     |
| - AG association Pleine-Fougères - 50 personnes                                       | gratuit          | gratuit          |
| - <b>Réunion</b> moins de 3 heures (vin d'honneur, réunion de famille après décès...) | <b>17 €</b>      | <b>31 €</b>      |
| Caution   | 170€             |                  |
| Rappel chauffage/jour : forfait   |                  | <b>27 €</b>      |

- mettre gratuitement à disposition la salle annexe pour :
  - les activités « Théâtre » organisées par l'association Théâtre de la Baie
  - les activités « chorale » organisées par l'association « à la portée de tous »
  - les activités « Gym douce » organisées par le comité cantonal des aînés ruraux ;
- facturer, lors des mises à dispositions gratuites, les frais de chauffage sauf pour les activités théâtre, chorale et gym douce.

**Maison des associations :**

- location de la salle de restauration de la maison des associations :

| <b>Salle</b><br>Pour 70 personnes assises                | Du 16/04 au 15/10 | Du 16/10 au 15/04 |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>Salle seule 24 heures pour repas avec cuisine</b>     |                   |                   |
| - Associations   | <b>90 €</b>       | <b>130 €</b>      |
| - Particuliers   | <b>150 €</b>      | <b>190 €</b>      |
| - Personnes extérieures à Pleine-Fougères                | <b>200 €</b>      | <b>240 €</b>      |
| <b>Forfait 3 jours (du vendredi 10h au dimanche 17h)</b> |                   |                   |
| - Particuliers   | <b>250 €</b>      | <b>290 €</b>      |
| - Personnes extérieures à Pleine-Fougères                | <b>300 €</b>      | <b>340 €</b>      |
| <b>Réunion moins de 3 heures (vin d'honneur)</b>         | <b>80 €</b>       | <b>120 €</b>      |
| Caution  | <b>300 €</b>      |                   |
| Rappel chauffage/jour : forfait                          |                   | <b>40 €</b>       |

- location des salles et bureaux à titre gratuit et réservée aux associations de Pleine-Fougères

**Hébergement**

- 20 couchages possibles

- seul ou en complément de la location d'une salle

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| <b>1 nuit</b>         | <b>160 €</b> |
| <b>2 nuits</b>        | <b>300 €</b> |
| <b>3 nuits</b>        | <b>420 €</b> |
| <b>Caution</b>        | <b>350 €</b> |
| <b>Forfait ménage</b> | <b>50 €</b>  |

**Barnum :**

- location aux associations de la commune :

|           |       |
|-----------|-------|
| 1 journée | 100 € |
| 2 jours   | 150 € |
| Caution   | 500 € |

Le montage se fera par l'association locataire. Le barnum est à retirer au centre technique.

**Inscriptions A Pleines Foulées**

| Personne | Date d'inscription             | Type de course | Tarif            |
|----------|--------------------------------|----------------|------------------|
| Adulte   | Jusqu'à la veille de la course | Simple         | 8 €              |
|          |                                | Duo            | 8 € pour le duo  |
|          | Le jour de la course           | Simple         | 10 €             |
|          |                                | Duo            | 10 € pour le duo |
| Enfant   |                                |                | 4 €              |

**Médiathèque**

- Adhésion annuelle :
  - personnes de 18 ans et plus : 2 €
  - personnes de moins de 18 ans et associations : gratuit

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les tarifs tels que présentés à compter du 1er janvier 2019 ;



– d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2018-10/12-04 - SNCF - Maison de garde rue de Normandie : autorisation de démolition et de signature d'une convention**

Vu la demande de permis de démolir n°PD 035 222 18 B0003 déposée par SNCF Immobilier le 23 octobre 2018, relative à la démolition de la maison de garde située 25 rue de Normandie, au passage à niveau PN n°110, sur la parcelle cadastrée section AC n°338 ;

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Maire a demandé à la SNCF que la commune puisse bénéficier de l'usage de cette parcelle afin de l'aménager, ainsi qu'une partie (glacis) de la parcelle située rue de Rennes et cadastrée section AD n°314 appartenant également à la SNCF ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite tout d'abord recueillir l'avis du Conseil Municipal quant à cette démolition ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'émettre un avis favorable sur ce dossier ;

Considérant qu'il a été convenu entre Monsieur le Maire et la SNCF que la commune pourrait, suite à la démolition de la maison de garde, bénéficier de l'usage des deux parcelles susvisées, à titre gratuit, et qu'une convention serait établie afin de fixer les droits et obligations de chacun liés à cette opération ;

Considérant la demande de Monsieur LELOUP de procéder à un vote à bulletins secrets concernant ce point à l'ordre du jour ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote à bulletins secrets, à la majorité, par 14 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, décide :**

- d'émettre un avis favorable pour la démolition de la maison de garde située 25 rue de Normandie au passage à niveau PN n°110 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SNCF afin que la commune puisse bénéficier de l'usage à titre gratuit des parcelles cadastrées section AC n°338 et section AD n°314 (en partie) afin de les aménager et les entretenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 14 ; contre : 2 ; abstentions : 2)

### **2018-10/12-05 - Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Parcs d'activités communautaires : reversement de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants relatifs à la taxe d'aménagement ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 9 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel et de la Communauté de Communes de la Baie du Mont Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères ;

Vu la délibération n° 88/2016 du 29 juin 2016 du Conseil Communautaire de la CC Baie du Mt St Michel portant reversement de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement pour les projets financés par la Communauté de Communes (parcs d'activités communautaires et lotissements) ;

Vu la délibération n°16-43 du 24 mars 2016 du Conseil Communautaire de la CC du Pays de Dol de Bretagne portant reversement de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement pour les parcs d'activités communautaires ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2011 portant instauration de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n°7 du 06 novembre 2017 décidant :

- d'instituer le taux de 3% de la taxe d'aménagement sur les parcs d'activités communautaires ZA Budan et ZA Razette ;
- de maintenir le taux général de la taxe d'aménagement à 1% ;
- d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - ◆ à hauteur de 80% les constructions à usage industriel ou artisanal ;
  - ◆ à hauteur de 50% les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> ;
- d'acter le reversement à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018 à hauteur de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement applicable aux opérations soumises à la taxe d'aménagement et situées au sein des parcs d'activités communautaires ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel en date du 25 octobre 2018, demandant au Conseil municipal de Pleine-Fougères, un accord de principe quant au reversement à la communauté de communes, à compter du 1er janvier 2019, de :

- 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement ;
- 100 % de la part communale de la taxe foncière bâtie ;

Considérant que ces reversement sont applicables aux opérations soumises aux taxes d'aménagement/taxe foncière bâtie situées au sein des parcs d'activités communautaires et dont le fait générateur de la taxe intervient à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant qu'après un échange entre Monsieur le Maire et la Communauté de Communes, Monsieur le Maire a décidé de ne soumettre au vote du Conseil Municipal que la partie relative à la taxe d'aménagement et non celle concernant le reversement de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 3 voix pour (Messieurs THÉBAULT, COMBY et Madame CHAPELAIN), 6 voix contre (Messieurs CAYRE, COUET, LELOUP, RAULT et Mesdames HIVERT, RONSOUX) et 9 abstentions (Messieurs BESSONNEAU, BORDIER, RONDIN et Mesdames DEBOS, CHAPPÉ, PIGEON, TRECAN, CORDON, DOMIN), refuse :**

– la proposition de reversement à la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2019, à hauteur de 100 %, de la part communale de la taxe d'aménagement applicable aux opérations soumises à la taxe d'aménagement et situées au sein des parcs d'activités communautaires.

A la majorité (pour : 3 ; contre : 6 ; abstentions : 9)

### **2018-10/12-06 - Personnel communal - Recensement de la population 2019 : création de 4 postes d'agents recenseurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84/53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002/276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n°2003/485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003/561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88/145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte pour Pleine-Fougères en 2019 ;

Considérant donc qu'il convient de créer 4 postes d'agents non-titulaires à temps non complet afin de faire face à ce besoin occasionnel pour le recensement de la population, ainsi que de fixer leur rémunération ;

Considérant par ailleurs qu'une dotation forfaitaire de recensement (DFR) 2019 d'un montant de 3 776,00 € sera versée à la commune, et que cette dotation couvrira en partie les frais liés à l'opération de recensement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de créer un poste de coordonnateur communal chargé des opérations du recensement ;
- de créer 4 postes d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet pour la période du 04 janvier 2018 au 20 février 2018 ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs sur une base de :
  - 1,40 € par formulaire « bulletin individuel » rempli ou télétransmis
  - 0,90 € par formulaire « feuille logement » rempli ou télétransmis
  - 200 € (forfait) pour la tournée de reconnaissance
  - 45 € par demi-journée de formation
  - 90 € (forfait) pour les frais de déplacement
- que la rémunération fixée ci-dessus pourra faire l'objet d'ajustements selon les districts traités ;
- que les crédits nécessaires concernant l'indemnité allouée aux agents recenseurs seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019, article 64118, section de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2018-10/12-07 - Elections - Répertoire électoral unique (REU) : création d'une commission de contrôle**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en oeuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'à partir du 1er décembre 2018, dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU), les listes électorales seront gérées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2019, pour les communes de plus de 1 000 habitants, la commission de révision de la liste électorale est supprimée et remplacée par une commission de contrôle ;

Considérant que la commission de contrôle est composée de 5 membres au total issus du Conseil Municipal (3 membres de la liste majoritaires (hormis le Maire et ses adjoints) et 2 membres de la liste minoritaire), pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, sous condition d'acceptation de leur part ;

Considérant donc que, pour Pleine-Fougères, la commission de contrôle est ainsi composée :

- membres issus de la liste majoritaire :
  - Monsieur Christian BESSONNEAU
  - Monsieur Jean-Yves BORDIER
  - Madame Sylvie PIGEON
- membres issus de la liste minoritaire :
  - Monsieur Christian COUET
  - Madame Nathalie RONSOUX

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de prendre acte des évolutions règlementaires liées aux listes électorales et notamment la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) ;
- de prendre acte de la création d'une commission de contrôle, en remplacement de la commission de révision de la liste électorale, composée de Mesdames Sylvie PIGEON, Nathalie RONSOUX et Messieurs Christian BESSONNEAU, Jean-Yves BORDIER, Christian COUET ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les opérations nécessaires liées à la création de cette commission de contrôle.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2018-10/12-08 - Finances - Budget principal Commune 2018 : décision modificative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°03 du 09 avril 2018 approuvant le budget primitif « Commune » pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n°07 du 09 juillet 2018 modifiant la section Investissement du budget principal Commune 2018 ;

Vu la délibération n°09 du 24 septembre 2018 modifiant la section Investissement du budget principal Commune 2018 ;

Vu la délibération n°03 du 29 octobre 2018 modifiant la section Investissement du budget principal Commune 2018 ;

Considérant qu'il manque les crédits suivants au chapitre 012 - Charges de personnel (dépenses de fonctionnement) :

- Article 6218 - Autre personnel extérieur : 15 000,00 €
- Article 6455 - Cotisations pour assurance du personnel : 2 000,00 €
- Article 6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux : 1 000,00 €
- Article 6411 - Personnel titulaire : 4 000,00 €

Considérant qu'en contrepartie, il est possible d'augmenter, en recettes de fonctionnement, les crédits à l'article 74832 - Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle - de 22 000,00 €, afin de maintenir l'équilibre budgétaire ;

Considérant qu'il manque les crédits suivants en dépenses d'investissement :

- Programme 90 - Travaux de Voirie ; Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques : 8 000,00 € (travaux de voirie non prévus initialement)
- Programme 122 - Aménagement de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Lézé ; Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques : 20 000,00 € (avenant aux travaux concernant la rue du Pin validé par le Conseil Municipal, avenant maîtrise d'oeuvre et révision des prix du marchés de travaux non pris en compte)

Considérant qu'en contrepartie, il est possible d'augmenter, en investissement, les crédits à l'article 1641 - Emprunts en euros - de 28 000,00 €, afin de maintenir l'équilibre budgétaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

– de modifier comme suit la section Fonctionnement du budget principal Commune 2018 :

| DEPENSES TTC                                     |               | RECETTES TTC  |               |
|--|---------------|---|---------------|
| Article budgétaire                               | Montant en €  | Article budgétaire  | Montant en €  |
| 6218 - Autre personnel extérieur                 | + 15 000,00 € | 74832 - Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle | + 22 000,00 € |
| 6455 - Cotisations pour assurance du personnel   | + 2 000,00 €  |   |               |
| 6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux | + 1 000,00 €  |   |               |
| Article 6411 - Personnel titulaire               | + 4 000,00 €  |   |               |

– de modifier comme suit la section Investissement du budget principal Commune 2018 :

| DEPENSES TTC   |               | RECETTES TTC             |               |
|--|---------------|--------------------------|---------------|
| Article budgétaire   | Montant en €  | Article budgétaire       | Montant en €  |
| 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (programme 90)  | + 8 000,00 €  | 1641 - Emprunts en euros | + 28 000,00 € |
| 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (programme 122) | + 20 000,00 € |                          |               |

– de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## 2018-10/12-09 - Vœu - Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine (AMR 35) : prix des carburants

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;

Considérant que le prix du gazole affichait 0,999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499€ le litre ;

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57€ en 2018, sera porté à 1,97€ en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48€ en 2018, sera porté à 1,99€ en 2022 ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres \* 0,50€ (augmentation) \* 52 semaines soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Considérant que le conseil municipal, dans ce contexte, souhaite agir dans un souci de préservation de l'attractivité de la commune, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 8 voix pour (Messieurs THÉBAULT, COMBY, CAYRE, BESSONNEAU et Mesdames HIVERT, DEBOS, CHAPELAIN, CHAPPÉ), 3 voix contre (Messieurs RONDIN, COUET et RAULT) et 7 abstentions (Messieurs BORDIER, LELOUP et Mesdames PIGEON, TRECAN, RONSOUX, CORDON, DOMIN), décide :**

– d'adopter le voeu de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine suivant :

- demander au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus

largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;

- s'opposer à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- demander au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- demander à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- s'engager à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- demander aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;
- soutenir la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;
- demander au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

A la majorité (pour : 8 ; contre : 3 ; abstentions : 7)

### **Questions diverses :**

Question: texte

Commune nouvelle : information sur l'évolution du projet et création d'ateliers thématiques  
Monsieur le Maire informe sur l'avancement du projet de création de commune nouvelle.

Suite aux échanges avec les différentes communes concernées (Broualan, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Sougeal et Trans-La-Forêt [la commune de Vieux-Viel ayant décidé de se retirer du projet]), il a été décidé la création des ateliers thématiques suivants :

- Atelier 1 : les écoles
- Atelier 2 : la voirie
- Atelier 3 : vie associative et sports
- Atelier 4 : impôts, fiscalité
- Atelier 5 : services techniques
- Atelier 6 : ressources humaines
- Atelier 7 : gestion du patrimoine
- Atelier 8 : communication
- Atelier 9 : ce qui nous ressemble « notre carte d'identité »

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à s'inscrire dans les ateliers qu'ils souhaitent.

### **Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 22:36

En mairie, le 18/12/2018  
Le Maire  
Louis THÉBAULT